



CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

Signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion Etat – Cnam pour 2023–2027

L'Etat et la Caisse nationale d'assurance maladie ont signé le 19 juillet 2023 la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, couvrant la période 2023 – 2027, qui vient définir les objectifs de l'Assurance Maladie, les moyens de fonctionnement et actions associées.

On notera notamment la fiche n°31, « Accélérer le virage préventif du système de santé et faire de l'assurance maladie un acteur de référence », qui mentionne très logiquement la volonté d'accélération de la prévention en Santé au Travail.

« En complément des campagnes portées par la branche AT/MP, [l'Assurance Maladie] s'engage à faire du milieu du travail un lieu propice au développement des actions de promotion de la santé, en particulier grâce à des campagnes de communication et en partenariat avec les Carsat et les services de prévention et de santé au travail. »

Le tableau déclinant les actions à conduire par l'assurance maladie dans le cadre de cet objectif mentionne ainsi « Renforcer la prévention et la promotion de la santé en milieu professionnel » et y associe des livrables type supports de d'information et ressources pédagogiques, en particulier sur la campagne de prévention de la lombalgie, des risques psychosociaux et de la question des addictions.

Ce lien est renforcé avec l'objectif 32 « Agir en tant que régulateur du système pour promouvoir la santé environnementale », dont le périmètre intègre naturellement la santé au travail, amenant à des engagements communs avec la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Accidents du travail / Maladie professionnelles.

« Il s'agit non seulement d'analyser les risques pour les salariés au sein des entreprises investissant de nouveaux champs d'activité en lien avec la transition écologique, mais aussi d'assurer l'accompagnement des entreprises à même de concilier les exigences de la sobriété énergétique, du développement durable et de la santé au travail. La branche confie notamment ces travaux d'instruction, de recherche et développement au laboratoire scientifique qu'est l'INRS. »

A noter que la COG de la branche AT/MP elle-même est en cours de renouvellement (la précédente couvrant la période 2018-2023), mais que ses orientations ont déjà été anticipées au sein d'un Accord national interprofessionnel (ANI) signé le 15 mai 2023, qui dessine une future Convention d'Objectifs et de Gestion plus que jamais tournée vers la prévention avec les 3 axes suivants :

- ▶ Positionner la Branche AT/MP comme un acteur de prévention en particulier de la prévention primaire (avec mobilisation des acteurs de la branche en lien avec les autres acteurs de la prévention en santé au travail).
- ▶ Développer les actions vers les entreprises en faveur de la protection des salariés.
- ▶ Développer la prévention et la prise en compte de l'usure professionnelle ainsi que la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

Extrait de l'ANI du 15 mai 2023, page 6. ■



Couverture de la [Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027](#)